



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maîtrises

Question écrite n° 41030

Texte de la question

M. Jean-Louis Dumont attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le manque de sujets de mémoires pour les étudiants en psychologie, suite à la limitation du nombre de mémoires par professeur. En effet, officiellement le quota est de cinq mémoires par enseignant, à raison de deux étudiants par mémoire. Or cette limite semble ne pas être respectée par tous les enseignants (certains professeurs ont cinq étudiants alors que d'autres en ont douze). Ce système oblige certains étudiants à réaliser leur maîtrise en deux ans puisqu'il n'y a pas assez de sujets de mémoires proposés. De plus, ceci occasionne pour ces étudiants une année supplémentaire de frais, un retard d'entrée dans la vie active et des problèmes concernant l'obtention des bourses d'enseignement supérieur. En conséquence, il lui demande s'il entend définir le nombre de sujets de mémoires en fonction du nombre d'étudiants inscrits en maîtrise de psychologie.

Texte de la réponse

L'organisation des enseignements de maîtrise est définie par l'arrêté du 9 avril 1997 de même que les modalités du contrôle des connaissances et des aptitudes de l'étudiant. Toutefois, le choix des sujets de mémoire et leur suivi par un enseignant-chercheur relève de l'autonomie de l'établissement qui en définit les modalités dans son règlement intérieur.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Dumont](#)

Circonscription : Meuse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41030

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2000, page 782

Réponse publiée le : 10 avril 2000, page 2329